

2. Taxe complémentaire FINMA

Suite à l'entrée en vigueur, le 1^{er} juillet 2009, de l'ordonnance révisée de la FINMA sur les émoluments et les taxes, la taxe complémentaire FINMA sera prélevée par l'autorité de surveillance directement auprès des négociants en valeurs mobilières qui y sont soumis (art. 17 ss Oém-FINMA). Cet ajustement entraîne donc la suppression des références à la taxe complémentaire de la FINMA dans les chiffres 7.1 et 8.1 de la Directive 16 «Taxes» .

3. Tarif des taxes relatif au négoce des droits sur le Swiss Blue Chip Segment

Le tarif des taxes et émoluments actuel de la SIX Swiss Exchange s'applique au négoce des droits sur les Swiss Blue Chips. L'annexe relative aux taxes de la SIX Swiss Exchange figure à l'annexe 4 de la Directive 9 «Fees» concernant le Swiss Blue Chip Segment.

Les règlements ajustés sont disponibles aux liens suivants:

Directive 16 «Taxes»

http://www.six-swiss-exchange.com/participants/regulation/directives_fr.html

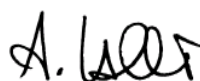
Directive 9 «Fees» relative au Swiss Blue Chip Segment

http://www.six-swiss-exchange.com/participants/regulation/transitional_rulebook_fr.html

Notre helpdesk Member Services se tient à votre entière disposition pour toute question.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

SIX Swiss Exchange SA



Adrian Isler
Head of Market Operations



Daniel Risold
Head of Business Development